LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

Question écrite de Madame Sonia Chaouche et les élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire à Monsieur le Préfet de Police de Paris relative aux fugues des mineur·es confié·es à l'ASE de Paris et risque d'exploitation sexuelle

L'exploitation sexuelle des mineur·es est une violence fondée sur l'emprise et la vulnérabilité. Les enfants en rupture, en fugue répétée ou confiés à la protection de l'enfance y sont particulièrement exposés. La loi considère d'ailleurs tout mineur "en situation de prostitution" comme un enfant en danger, qui doit être protégé et non traité comme responsable de son exploitation.

Les données enregistrées par les services de sécurité montrent l'ampleur du phénomène sans en mesurer toute la réalité. En 2024, 11 068 mineur·es ont été enregistré·es comme victimes d'exploitation sexuelle en France. Parmi eux, 659 l'ont été au titre du proxénétisme ou du recours à la prostitution d'un mineur : 435 victimes de proxénétisme et 224 victimes de recours à la prostitution. Ces chiffres mesurent les situations connues de la police et de la gendarmerie, et non l'ensemble des enfants concernés.

Le lien avec les fugues impose une vigilance particulière. En 2025, 40 953 disparitions de mineurs ont été signalées en France, dont 38 706 fugues, soit 95 %. Près de 38 % des fugues concernaient des enfants de moins de 15 ans. Dans près d'un tiers des dossiers suivis concernant des filles, une exploitation sexuelle était présumée ou avérée. Ces données nationales ne permettent toutefois pas de connaître la situation précise des enfants confiés à l'ASE de Paris.

Un rapport interministériel publié en 2021 apporte un constat parisien plus ancien mais particulièrement préoccupant : il faisait état de plus de 5 000 fugues de courte durée depuis des foyers parisiens en 2020 et rapportait que les informations utiles arrivaient parfois tardivement à la Brigade de protection des mineurs en raison d'une coordination insuffisamment efficace avec les services sociaux. La même année, la Brigade de protection des mineurs de Paris avait été saisie de 50 dossiers de proxénétisme sur mineurs. Ces données ne peuvent pas décrire la situation actuelle ; elles rendent au contraire nécessaire leur actualisation.

Le recrutement, la mise sous emprise et l'organisation des rendez-vous passent aussi par les réseaux sociaux, les messageries privées et les plateformes numériques. La rapidité du signalement, la qualification du danger, les premières recherches et les capacités d'enquête numérique peuvent donc être décisives pendant les premières heures d'une disparition.

Or, aucun bilan public récent et consolidé ne permet aux élu·es de connaître, pour Paris intra-muros, le nombre de fugues de mineur·es confié·es à l'ASE, leur répétition, les délais de traitement, les indices d'exploitation détectés ni les suites policières. Ce défaut de visibilité empêche d'évaluer si les alertes sont transmises et traitées assez tôt. La présente question porte sur le rôle propre de la Préfecture de police et sur son articulation avec le parquet, la Ville, l'ASE et les établissements.

Dans ces conditions, la Préfecture de Police peut-elle indiquer, **pour chacune des années 2023, 2024, 2025 et pour les données disponibles en 2026** :

- Combien de mineur·es ont fugué ou disparu à Paris l'an dernier, combien d'entre eux étaient confiés à l'ASE, et combien de temps sont-ils restés introuvables ?
- Pour combien de ces enfants une exploitation ou des violences sexuelles ont-elles été soupçonnées ou établies, et combien de ces situations ont été transmises au parquet ?
- Combien de temps s'écoule entre l'alerte donnée par un foyer et le début des recherches, et de quels moyens dispose la Brigade de protection des mineurs, notamment pour exploiter les téléphones et les réseaux sociaux ?

Enfin, la Préfecture de police et la Ville s'engagent-elles à publier chaque année un bilan parisien anonymisé de ces disparitions et de leurs suites ?